Révisé, février 2026

Le traitement par agonistes opioïdes dans les établissements du SCC

Comprendre la nouvelle politique du Service correctionnel du Canada (SCC) sur le traitement par agonistes opioïdes (TAO). Informations à l'intention des personnes incarcérées dans des prisons fédérales

Le SCC a récemment modifié les médicaments du TAO qui sont fournis aux personnes incarcérées dans les prisons fédérales.

Depuis le 1er octobre 2025, la Suboxone ne figure plus dans le Formulaire national du SCC. Elle a été remplacée par le Sublocade comme traitement de première intention pour les troubles liés à l'utilisation d'opioïdes (TUO).

Les options de TAO fondées sur des données incluent :

- la méthadone
- la Suboxone (buprénorphine/naloxone)
- le Sublocade (injection mensuelle de buprénorphine)
- le Kadian (morphine orale à libération lente) * Pas un médicament inscrit au formulaire national du SCC, mais peut être obtenu au cas par cas

- **Si vous prenez de la Suboxone, on vous demandera de changer pour Sublocade.** Le Sublocade est donné par injection une fois par mois.

 Cette nouvelle politique prévoit une période de transition de six mois (jusqu'au 1er avril 2026). Pendant cette période, on ne devrait pas vous obliger à changer de traitement avant que vous n'y soyez prêt-e.

- **La méthadone demeure inscrite au Formulaire national comme option de deuxième intention.** ·Cela signifie que vous pouvez recevoir de la méthadone si le Sublocade n'est pas indiqué pour vous pour des raisons médicales. Si vous pensez que la méthadone vous conviendrait mieux que le Sublocade, parlez-en à votre médecin. **Si vous prenez déjà de la méthadone, vous devriez pouvoir continuer à la prendre. Vous ne devriez pas être obligé-e de changer pour Sublocade.**

- **Si vous voulez continuer à prendre de la Suboxone, votre médecin du SCC devra obtenir une exemption pour vous.** Si votre médecin du SCC convient que vous devriez continuer à prendre Suboxone, il/elle peut demander une exemption personnelle pour vous. Vous trouverez plus d'information à ce sujet dans le présent dépliant.

HEALTH JUSTICE PROGRAM
PLS PRISONERS' LEGAL SERVICES
HIV LEGAL NETWORK RÉSEAU JURIDIQUE VIH

Ce qu'il faut savoir sur Sublocade

Le Sublocade est une injection de buprénorphine à action prolongée qui est donnée une fois par mois.

Site d'injection (juste sous la peau)

- Abdomen/ventre (site le plus fréquent)
- Cuisse
- Fessier
- Arrière du bras

Dose

- 300 mg (1,5 ml) pour les deux premières doses (certaines personnes continuent à cette dose)
- 100 mg (0,5 ml) aux quatre semaines par la suite

Bienfaits possibles

- Pas de médicament à prendre tous les jours
- Niveau de médicament stable
-
- Diminution des symptômes de sevrage et des envies irrépressibles chez certaines personnes

Effets secondaires potentiels

Sublocade

- Bosse au site d'injection (bosse de 0,5 à 1 cm sous la peau pendant un mois ou plus)
- Douleur au site d'injection (on peut réduire la douleur pendant l'injection en appliquant de la glace 10 minutes avant celle-ci)
- Gonflement, ecchymose ou ulcère au site d'injection (moins fréquent)
- Un sevrage précipité (sevrage rapide et sévère qui apparaît habituellement dans les 30 à 60 minutes) est possible si le Sublocade est commencé sans avoir pris d'abord de la Suboxone en cas de concentration élevée d'opioïdes à effet maximal dans le corps
- Augmentation des envies irrépressibles chez certaines personnes ayant une tolérance élevée aux opioïdes
- Certaines personnes peuvent avoir besoin d'une dose additionnelle de Suboxone chaque jour, car le Sublocade ne peut à lui seul contrôler le sevrage ou les envies irrépressibles

Ce qu’il faut savoir sur Sublocade

Le Sublocade est une injection de buprénorphine à action prolongée qui est donnée une fois par mois.

Effets secondaires potentiels

Avec toute forme de TAO (y compris le Sublocade, la Suboxone, la méthadone et le Kadian) :

- Constipation
- Nausées
- Fatigue ou manque d’énergie, sensation de « vide »
- Maux de tête
- Anxiété, troubles du sommeil ou irritabilité
- Transpiration accrue

Effets secondaires sérieux (plus rares)

- Difficultés respiratoires en cas d’utilisation avec des sédatifs ou de l’alcool (effet secondaire de tous les opioïdes)
- Inflammation du foie (possible avec les médicaments à base de buprénorphine, y compris Suboxone et Sublocade, et plus rarement avec la méthadone; demandez des analyses sanguines pour faire vérifier la fonction de votre foie)
- Réactions allergiques (possibles avec tout médicament)
- Réactions sévères au site d’injection (effet secondaire spécifique au Sublocade)

Pourquoi le TAO est-il important?

Le TAO peut :

- Réduire les symptômes de sevrage (mais il pourrait ne pas les éliminer complètement)
- Réduire le risque de surdose et de décès
- Améliorer la stabilité chez la plupart des personnes
- Réduire le risque de décès si le traitement se poursuit après la mise en liberté (certaines études font état de bienfaits supplémentaires avec le Sublocade, vu sa longue durée d'action)

Si vous modifiez ou arrêtez votre TAO, votre médecin devrait vous accompagner par une planification et un suivi rigoureux. Votre vie et votre bien-être sont importants. Vous avez le droit à des soins sécuritaires, efficaces et continus.

Je ne suis pas certain-e de vouloir prendre du Sublocade. Que puis-je faire?

1. Parlez-en avec un-e prestataire de soins de santé

Commencez par demander à parler à un-e médecin ou à un-e infirmier(-ère) praticien-ne au sujet du Sublocade et des autres options. Vous ne devriez pas être obligé-e de changer de médicament immédiatement. Vous avez le droit de vous renseigner avant de prendre une décision. Pour savoir quoi dire à votre prestataire de soins de santé, lisez les conseils ci-dessous.

2. Rencontrez votre médecin

Parlez-lui de vos inquiétudes concernant le Sublocade ou le remplacement de la Suboxone. Vous pouvez aussi lui poser des questions sur les risques, les effets secondaires et l'impact possible de ce changement sur votre stabilité. Si vous pensez que la méthadone serait une meilleure option pour vous, parlez-en à votre médecin.

Si vous n'êtes toujours pas certain-e, demandez un autre rendez-vous. Vous ne devriez pas être obligé-e de prendre une décision immédiatement. Sachez toutefois que l'attente pour un autre rendez-vous peut être très longue.

3. Demandez une seconde opinion

Les gens ont généralement le droit de demander une seconde opinion médicale. Par contre, le fonctionnement de ce processus dans les prisons fédérales n'est pas clair, et il n'est pas certain que le SCC en assumera les coûts. Informez-vous de la procédure auprès de votre prestataire de soins et demandez-lui si elle est offerte dans votre établissement.

Je ne suis pas certain-e de vouloir prendre du Sublocade. Que puis-je faire?

4. Renseignez-vous sur les délais et les options

Vous ne devriez pas être contraint de changer de médicament sans avoir le temps de vous y préparer pendant la période de transition, qui dure jusqu'au 1er avril 2026. Si vous souhaitez continuer à prendre du Suboxone, demandez à votre médecin dès que possible de faire une demande d'exemption individuelle pour vous.

La décision d'accepter le Sublocade vous appartient. Après le 1er avril 2026, vous ne pourrez plus recevoir de Suboxone par le biais du SCC à moins de détenir une exemption approuvée

5. Déposez une plainte

Si vous subissez des pressions ou êtes obligé-e de changer de médicament avant d'être prêt-e, vous pouvez déposer une plainte.

Comment parler de votre TAO avec les services de soins de santé

Voici des exemples que vous pourrez adapter à votre situation personnelle.

1. Commencez la conversation de manière claire

Par exemple, vous pouvez dire :

- « Je veux comprendre toutes mes options avant d'accepter tout changement. »
- « J'aimerais continuer à prendre mon TAO actuel comme prescrit. »
- « Je ne consens pas à changer de médicament à moins qu'on me donne une raison médicale valable. »
- « Je crains de perdre ma stabilité (envies irrépressibles, douleurs, symptômes de santé mentale) et de faire une rechute si je suis obligé-e de modifier le TAO qui me convient. »

2. Questions à poser à votre prestataire

- « Pouvez-vous m'expliquer pourquoi un changement de médicament est conseillé? »
- « Quels sont les risques et les effets secondaires possibles de chaque option? »
- « Est-ce que j'ai le choix de continuer à prendre de la Suboxone? »
- « La méthadone serait-elle une bonne option pour moi ? »
- « Comment cela affectera-t-il mon sevrage, mes envies irrépressibles, ma santé mentale et ma stabilité? »

Comment parler de votre TAO avec les services de soins de santé

Voici des exemples que vous pourrez adapter à votre situation personnelle.

3. Partagez les informations pertinentes

Les informations pertinentes peuvent inclure :

- « J'ai des antécédents de douleur chronique sévère. J'ai entendu dire que le Sublocade pourrait ne pas soulager efficacement ma douleur. »
- « Je veux devenir enceinte. J'ai entendu dire que le Sublocade n'est pas sécuritaire pendant la grossesse. »
- « Je serai mis-e en liberté dans une communauté où il est difficile d'obtenir du Sublocade. »
- « J'ai essayé Sublocade et j'ai eu une réaction négative » ou « J'ai essayé Sublocade et ça n'a pas pas fonctionné pour moi, parce que… »

4. Demandez des documents

- Demandez une explication écrite des raisons pour lesquelles un changement vous est spécifiquement conseillé.
- Demandez un exemplaire de la politique du SCC sur le TAO.
- Demandez au/à la médecin ou à l'infirmier(-ère) d'ajouter une note à votre dossier concernant votre préférence.

Je ne veux pas du Sublocade. Quelles sont mes options?

1. Parlez-en à votre médecin (dès que possible)

Demandez à votre médecin d'obtenir une exemption personnelle pour vous. Expliquez-lui pourquoi vous voulez continuer à prendre votre médicament actuel. Si vous préférez passer à la méthadone, veuillez expliquer pourquoi. Votre demande doit être formulée par écrit, en précisant les raisons

La décision d'accepter ou non le Sublocade vous appartient. Par contre, vous ne pourrez plus recevoir de Suboxone après le 1er avril 2026 à moins de détenir une exemption personnelle.

2. Déposez une plainte (dès que possible)

Si vous subissez des pressions ou êtes obligé-e de changer de médicament, vous pouvez déposer une plainte concernant la nouvelle politique et son application à votre situation. Dans votre plainte, expliquez :

- Que vous ne consentez pas à changer de médicament
- Pourquoi votre médicament actuel vous convient
- En quoi le fait de devoir changer de médicament pourrait vous déstabiliser ou vous nuire
- Toute autre information pertinente

Je ne veux pas du Sublocade. Quelles sont mes options?

La dépendance (telle que le « trouble lié à l'utilisation d'opioïdes », ou « TUO ») est reconnue comme un handicap en vertu du droit des droits humains. Dans votre plainte, vous pouvez indiquer qu'il est discriminatoire de vous obliger à changer de TAO sans justification médicale valable.

Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées au premier niveau du processus de plainte. Vous ne devriez pas avoir à commencer par un grief. Si votre plainte de premier niveau est rejetée, déposez alors un grief de dernier niveau.

3. Déposez une plainte pour violation des droits humains (dès que possible)

Les plaintes auprès de la Commission canadienne des droits de la personne concernent la discrimination fondée sur un motif protégé par la Loi canadienne sur les droits de la personne (comme la race, la religion, l'identité sexuelle, le handicap, etc.). Puisque la dépendance (y compris le TUO) est reconnue comme un handicap en vertu du droit des droits humains, vous pouvez faire valoir que le SCC exerce une discrimination fondée sur votre handicap en vous obligeant à changer de médicament de TAO sans raison médicale valable.

Appelez la Commission au 1-888-214-1090 pour demander un formulaire de plainte. Vous pouvez aussi demander à quelqu'un de vous en imprimer un via Internet.

Si vous décidez de déposer une plainte relative aux droits humains, assurez-vous de déposer également un grief auprès du SCC. La Commission s'attend souvent à ce que les personnes passent d'abord par le processus de plainte/grief du SCC. Si vous déposez une plainte relative aux droits humains en même temps que votre grief au SCC, vous pourrez indiquer à la Commission que vous avez déjà entrepris des démarches de grief si on vous le demande.

Je ne veux pas du Sublocade. Quelles sont mes options?

Veuillez noter que les demandes en attente devant la Commission sont nombreuses et que le traitement de votre plainte peut prendre beaucoup de temps (souvent plus d'un an). Il est important de déposer votre plainte sans tarder si vous pensez en avoir besoin plus tard. Conservez une copie de votre plainte.

4. Déposez une plainte auprès d'un ordre professionnel

Si vous jugez que votre prestataire de soins de santé (médecin, infirmière, etc.) vous traite de manière non professionnelle ou contraire à l'éthique, vous pouvez déposer une plainte auprès de son ordre professionnel (p. ex. l'ordre des médecins et chirurgiens de votre province).

Tou-te-s les professionnel-les de la santé sont tenu-es de respecter des règles éthiques et des normes de pratique; vous pouvez déposer une plainte si vous estimez qu'ils/elles y contreviennent. Il s'agit d'une plainte contre une personne spécifique, et non contre le SCC dans son ensemble.

Pour connaître la marche à suivre, renseignez-vous auprès des services de soins de santé de votre prison ou d'un organisme de défense des droits.

Qui contacter pour obtenir de l’aide

1

Prisoners’ Legal Services (Colombie-Britannique) : Les personnes incarcérées en Colombie-Britannique peuvent obtenir des conseils et une assistance juridiques par téléphone.

- Prisons fédérales : 1-866-577-5245 (numéro d’accès commun sans frais dans toutes les prisons fédérales de la C.-B.)
- Prisons provinciales : 604-636-0464
- Heures d’ouverture : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 13 h à 15 h (heure du Pacifique); fermé le mercredi après-midi.

2

Queen’s Prison Law Clinic (Est de l’Ontario) : Si vous êtes incarcéré-e dans une prison fédérale de l’est de l’Ontario et que vous êtes admissible à l’aide juridique, vous pouvez contacter la Queen’s Prison Law Clinic pour obtenir des conseils ou de l’aide. Les services juridiques sont fournis par des étudiant-es en droit sous la supervision d’un-e avocat-e de la clinique.

- Téléphone : 1-866-546-1171 (numéro d’accès commun sans frais dans toutes les prisons fédérales de l’est de l’Ontario)
- Poste : Queen’s Prison Law Clinic | 303, rue Bagot, bureau 500 | Kingston (Ontario) K7K 5W7

Qui contacter pour obtenir de l’aide

3

Bureau de l’enquêteur correctionnel (BEC) : Vous pouvez contacter le BEC pour signaler tout problème concernant votre traitement par le SCC.

- Poste : Bureau de l’enquêteur correctionnel | C. P. 3421, succursale « D » | Ottawa (Ontario) K1P 6L4
- Téléphone : 1-877-885-8848 (sans frais) | Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 (heure de l’Est) (en dehors des heures de bureau, veuillez laisser un message)
- Courriel : org@oci-bec.gc.ca
- En personne : demandez à l’avance un entretien avec le personnel du BEC ou adressez-vous à lui lors d’une visite dans votre prison.

4

1)Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry (ACSEF) : L’ACSEF est un organisme national qui défend les droits des femmes et des personnes de genres divers criminalisées et incarcérées. Elle fournit des renseignements, des références ou un soutien à la défense des droits.

- Téléphone : 613-232-7706
- Courriel : info@caefs.ca

Qui contacter pour obtenir de l’aide

5

1)PASAN (Réseau d’action et de soutien des prisonniers et prisonnières vivant avec le VIH/sida) : PASAN est un organisme national dirigé par et pour des personnes ayant une expérience vécue de l’incarcération. Il offre un soutien entre pair-es, des services de plaidoyer et des informations sur les soins de santé, la réduction des méfaits et les droits des détenu-es.

- ·Téléphone : 416-920-9567
- ·Courriel : pasan@pasan.org

6

1)Réseau juridique VIH : Le Réseau juridique VIH fait valoir les droits humains des personnes vivant avec le VIH et d’autres communautés marginalisées, y compris les personnes incarcérées, par des informations juridiques, le plaidoyer sur les politiques et l’éducation du public sur des enjeux liés aux soins de santé, aux droits humains et à la criminalisation.

- ·Téléphone : 416-595-1666
- ·Courriel : info@hivlegalnetwork.ca

Funding by

The Law Foundation of Ontario
Advancing access to justice

La Fondation du droit de l’Ontario
Améliorer l’accès à la justice